le cnam
Occitanie

Conservatoire national desarts et métiers

Financer votre formation

Les modalités de financement de votre formation dépendent de votre statut des droits acquis et également des formations choisies et modalités ciblées.

Notre offre de formation, référencée DATADOCK est en grand partie éligible au CPF. Différents partenariats peuvent vous permettre d'obtenir une prise en charge totale ou partielle de vos coûts de formation. Nos conseillères sont à votre disposition pour vous accompagner dans cette recherche de financement.

Les équipes du Cnam vous accompagnent dans la constitution de votre dossier et la recherche de financement.
Contactez-nous !

Comprendre les différents types de financement :

Le compte personnel de formation (CPF)

Le CPF, Compte personnel de formation, est un compte individuel destiné à tous les actifs, abondé en euros chaque année et utilisable dès 16 ans jusqu'à la retraite pour se former tout au long de la vie et évoluer professionnellement.

Il permet à l'initiative personnelle de l'usager :

D'acquérir une qualification (diplôme, titre professionnel),
D'acquérir un socle de connaissances et de compétences grâce à des blocs de compétences spécifiques,
D'accompagner un projet de VAE,
De réaliser un bilan de compétences, de créer ou de reprendre une entreprise.

Quand puis-je l'utiliser ?

Pour suivre une formation certifiante inscrite au RNCP ou au répertoire spécifique RSCH ;
Pour acquérir un socle de connaissance et de compétences professionnelles ;
Pour réaliser un bilan de compétences ;
Pour valider de l'expérience (VAE) ;
Pour bénéficier d'un accompagnement et conseil à la création ou à la reprise d'entreprise.

Comment ça marche ?
Le compte personnel de formation est un compte ouvert dès l'entrée dans la vie active. Alimenté en euros, il s'abonde de la manière suivante :

Salarié·e·s à temps plein : Cumuler au maximum 24 heures par an, jusqu'à un palier de 120 heures, puis 12 heures par an dans la limite d'un plafond total de 150 heures, soit 2 250 euros au maximum.
Salarié·e·s à temps partiel : Les droits sont calculés au prorata de l'activité annuelle. Le compte est crédité de 500 euros par an dans la limite d'un plafond total de 5 000 euros, pour un travail à mi-temps ou plus. Inférieur à un mi-temps, les droits sont calculés au prorata de l'activité.
Salarié·e·s dont le niveau de qualification est inférieur au niveau V (CAP, BEP) : 800 euros par ans, dans la limite de 8 000 euros.

Ce qu'il faut retenir :

Pour le salarié :

Il peut se former sur son temps de travail (soumis à autorisation de l'employeur en conservant sa rémunération) ;
Il peut se former hors temps de travail (sans autorisant et rémunération supplémentaire) ;
Il est le seul décisionnaire quant à l'utilisation de ses droits CPF.

Pour le demandeur d'emploi :

Si ses droits sont suffisants, il peut financer un projet personnalisé d'accès à l'emploi sans validation de Pôle Emploi ;
Si ses droits sont insuffisants, il pourra obtenir une aide financière de Pôle emploi sous couvert de validation.

Pour consulter notre offre éligible au CPF, cliquez ici !

Le compte personnel de prévention

Pour en bénéficier, il faut :

Etre salarié.e en contrat de droit privé (hors salariés de particuliers employeurs) affilié au régime général ou agricole.
Etre exposé à au moins un des 6 facteurs de risques professionnels référencés sur moncompteactivite.gouv.fr

Le CPF de transition professionnelle

Le CPF de transition professionnelle est une modalité particulière de mobilisation du compte personnel de formation, permettant aux salariés souhaitant changer de métier ou de profession de financer des formations certifiantes en lien avec leur projet. Dans ce cadre, le salarié peut bénéficier d'un droit à congé et d'un maintien de sa rémunération pendant la durée de l'action de formation.
Le CPF de transition professionnelle peut être utilisé pour financer des formations certifiantes, éligibles au CPF, destinées à permettre au salarié de changer de métier ou de profession.

L'alternance

L'apprentissage

Pour qui ?
Apprentis jusqu'à 29 ans.

Comment ça marche ?
La rémunération des apprentis évolue et des dérogations à la durée du travail quotidien dans certaines branches professionnelles seront fixées par décret.

Le contrat de professionnalisation

Pour qui ?
Les jeunes en contrat de travail, les bénéficiaires de l'AAH, de l'ASS, du RSA ou d'un CUI, les demandeurs d'emploi.

Comment ça marche ?
Il permet d'associer l'acquisition d'un savoir théorique en cours (enseignement général, professionnel ou technologique) à celle d'un savoir-faire pratique au sein d'une ou plusieurs entreprises.

La reconversion ou promotion par l'alternance (PRO A)

Pour qui ?
Pour les salariés.

Comment ça marche ?
Elle remplace la période de professionnalisation et permet aux salariés d'accéder à une formation qualifiante en alternance, soit pour une promotion en interne, soit pour une reconversion, tout en gardant leur contrat de travail et leur rémunération.

Le plan de développement des compétences (PDC)

Il remplace le plan de formation et permet la mise en place d'une action de formation à l'initiative du salarié ou de l'entreprise.
Non obligatoire, il permet toutefois pour l'employeur et le salarié, de développer de nouvelles compétences en faveur de l'activité de l'entreprise.
À noter : depuis 2020, l'entreprise peut abonder le CPF de son salarié (en accord avec ce dernier) pour lui permettre de suivre une formation.

Les financements spécifiques

La formation individuelle AGEFIPH

Pour qui ?
Pour les personnes en situation de handicap.

Comment ça marche ?
Elle permet de financer les frais pédagogiques d'une formation en vue soit d'un maintien, soit d'un accès à l'emploi pour les personnes en situation de handicap ou en voie de l'être.
Pour les salariés, le montant est déterminé en fonction du projet de formation et des cofinancements mobilisés ou prévus.
Les demandeurs d'emploi peuvent bénéficier du financement d'une formation courte ou d'une formation professionnalisante sélectionnée par l'Agefiph.

POE I, AFPR, AIF : les dispositifs de Pôle Emploi

Pour qui ?
Les demandeurs d'emploi.

Comment ça marche ?
Pour les demandeurs d'emploi, le Pôle Emploi accorde les aides financières suivantes :

- La préparation opérationnelle à l'emploi individuelle (POE I) ;
- L'action de formation préalable au recrutement (AFPR) ;
- L'aide individuelle à la formation (AIF).

Les actions de formation conventionnées par la Région Occitanie

La Région Occitanie soutient le développement de vos compétences à travers de nombreux dispositifs dont notamment :

ForProSup : des aides pour suivre des actions de formation individuelles afin de monter en compétences, d'obtenir une convention de stage de 3 à 6 mois et de bénéficier d'ateliers d'accompagnement et de techniques de recherche d'emploi.

Qualif Pro : des actions de formation collectives, en journée, entièrement financées pour les demandeurs d'emploi.

AG2R La Mondiale

Le groupe AG2R LA MONDIALE prend en charge les frais pédagogiques de ses participant·e·s inscrit·e·s à Pôle emploi qui souhaitent suivre une formation au Cnam, dans la limite des places disponibles.
Seules les personnes ayant cotisé, dans le cadre de leur dernier emploi, aux institutions de retraite complémentaire du groupe AG2R LA MONDIALE, peuvent bénéficier de ce financement.

Consulter
les tarifs